L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,

JEUDI MATIN, 21 AVRIL.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

LAFAYETTE, capt. Rousseau, Samedi 2 avril.
VILLE-DE-PARIS, capt Surmont, Samedi 16 av.
SAINT-LAURENT, capt Lemarié, Samedi 30 avril
PEREIRE, capt Duchesne, Samedi 14 mai.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. Seconde cabine, $75.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145. Seconde cabine $78.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New York.

L. GRAND & Cie, agent, rue Carondelet, 15.

nov 1—12

BRÊME,

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Navires à vapeur entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, par la voie du HAVRE, SOUTHAMPTON et la HAVANE.

Les beaux navires à vapeur, à hélice, du Lloyd de l'Allemagne du Nord, partiront comme il est dit ci après:

	De Brême.	Nlle-Or.
HERMANN, capt. Wenke	...	1er déc
NEW-YORK, capt. Nonleuholt	10 nov	15 déc
FRANKFURT, Köhlken	24 nov	29 déc
BREMEN, capt. Leist	8 déc	12 jan 70
HANNOVER, capt Hinbeck	22 déc	26 jan 70
NEW YORK	12 jan 70	16 fév 70
FRANKFURTH	2 fév 70	9 mars 70
HANNOVER	2 mars 70	15 avr 70
FRANKFURT	13 avr 70	18 mai 70

Ces steamers toucheront, en se rendant ici, au Havre et à la Havane, et en partant d'ici, à la Havane et à Southampton pour recevoir et débarquer des passagers et le fret.

Les connaissements sont signés pour Rotterdam, Amsterdam, Anvers, Hambourg et St Pétersburg.

Prix du Passage:

Première cabine—
De Brême ou du Hâvre à la Havane ou la Nlle-Orléans ... $150 en or.
De la Nlle Orléans ou la Havane, à Southampton, le Hâvre, ou Brême, ... $150 en or.
Entrepont—
De Brême ou du Hâvre à la Havane, ou la Nlle Orléans ... $40 en or.
De la Nouvelle Orléans ou la Havane, à Southampton, le Hâvre ou Brême ... $45 en or.
De la Nlle-Orléans à la Havane, $50 en mon. cour.
Entrepont ... $20 "

Les soussignés délivrent des cartes de passage [illegible] le Hâvre à la Havane, ou à la Nouvelle-Orléans.

Les steamers de la ligne New-York-Brême partent tous les samedis. Et ceux de la ligne Baltimore-Brême tous les deux mercredis de chaque mois, touchant à Southampton. On peut obtenir [illegible] passage à ce bureau.

Pour plus amples informations, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, No. 42, rue de l'Union.

27 juillet 9ms

Compagnie de Vapeurs HAMBOURGEOISE AMÉRICAINE.

LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

BAVARIA, capitaine Franzen, SAXONIA, capitaine Meyer, TEUTONIA, capitaine Barends.

Ces magnifiques vapeurs partiront régulièrement de HAMBOURG le 25 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 18 décembre 1869, 15 janvier, 12 mars 1870, du HAVRE le Mardi suivant, le départ de Hambourg.

De la NOUVELLE-ORLÉANS le 30 octobre, le 27 novembre, le 25 décembre 1869, le 22 janvier, le 19 février, le 16 avril 1870, touchant au Havre et à la Havane en allant et venant.

— Prix de Passage, en or —

De Hambourg ou Hâvre.		De la Nlle Orléans ou la Havane.	
1re cabine	$140	1re cabine	$150 00
2e cabine	...	2e cabine	100 00
Entrepont	40	Entrepont	45 00

— De la Nouvelle-Orléans à la Havane —
1re cabine ... $60 00 — Entrepont ... $20 00

Billets pour le passage de Hambourg ou du Hâvre à la Nouvelle-Orléans ou à la Havane s'achètent chez les agents soussignés.

Fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans $2.10 et 15% primage par tonneau. Connaissements se délivrent pour St Pétersbourg, Riga et d'autres ports continentaux.

Les vapeurs de la ligne allant entre New-York et Hambourg touchant à Cherbourg et à Plymouth. WILLIAMS, RUPERTI & Co, MAURY & Co, Agents généraux, 150, rue Common. Agents de passagers, Nlle Orléans [illegible], Commune.

D. ERDMANN, agent, 5, Baratello (Havane).

C. B. RICHARD & BOAS, Agents généraux de passage, 6, rue Barclay, New-York. 7 août—1an

Pour New-York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

CRESCENT CITY ... Capt. Geo. L. Norton.
SHERMAN ... Capt—
GEN'L MEADE ... Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES ... Capt. Geo. H. Smith.
MISSISSIPPI ... Capt. W. P. Henry.
WESTERN METROPOLIS ... Capt. H. S. Quick.
EMILY B. SOUDER, Capt—

Partent de New-York, tous les samedis.

Le steamer WESTERN METROPOLIS, H. S. Quick, commandant, Partira de son wharf, en face de la rue Jefferson, le SAMEDI, 23 avril, à 8 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents aménagements.
Chambres ... $60 00.
Entrepont ... 25 00.

On signe des billets de connaissements pour Liverpool, Glascow et Brême.

Pour fret ou passage, s'adresser à LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No. 180.

Pour New-York.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL.
GEO. WASHINGTON.
CORTES.
MARIPOSA.

Le steamer MARIPOSA, E. Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, DIMANCHE, 24 avril à 8 heures A. M.

Passage ... $30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No. 6.

Pour New-York, via la Havane.

MALLE DES ETATS UNIS.

Départ le VENDREDI, 29 avril, à 8 heures A. M.

Le magnifique steamer à roues, de première classe, DE SOTO. Capitaine Morton, Partira de son wharf, poteau 14, 1er District, comme [illegible]. Pour fret ou passage, ayant d'excellents aménagements, s'adresser à WM. CREEVY, Agent, 25, Carondelet, coin Gravier.

Le steamer Bienville arrivera et partira le 13 mai.

Compagnie de Paquebots de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, Muller, capitaine, marchant à basse pression, et portant la malle des Etats Unis, partira pour les susdits [illegible] les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée [illegible] de 10 heures du matin, les MARDIS à l'arrivée du convoi de midi, les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après midi. Retour: [illegible] l'ancien débarcadère à 5 heures du matin les MARDIS et les VENDREDIS, et Midi les LUNDIS et les JEUDIS à 5 heures [illegible] du matin.

Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

CAMELIA sera, pour le moment, [illegible] ancien débarcadère, sur la rivière Tche[illegible].

JOHN M. SORIA, Nos 18 et 20, rue de l'Union.

COMPAGNIE MOUND CITY d'Assurance Mutuelle de la Vie, DE ST-LOUIS, MISSOURI.

OFFICIERS DU BUREAU DE LA LOCALITÉ.
JAMES J. O'FALLON, Président.
H. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, Secrétaire.
H. S. HETH, Assistant Secrétaire.
C. G. McHATTON, Agent Général.
W. E. HARVEY, Archiviste.

DIRECTEURS:
James J. O'Fallon, James H. Lucas,
L. A. Hatch, T. A. Russell,
A. M. Britton, James Lupe,
A. B. Garrison, J. M. Harney,
A. M. Waterman.

Agence en Louisiane—No. 3, Bâtisse Story. AU PREMIER.

OFFICIERS DE LA SUCCURSALE EN LOUISIANE:
C. H. MOUTON, Président.
E. T. MERRICK, Vice Président.
E. B. SIMMES, Secrétaire et agent d'Etat.

MEDECINS INSPECTEURS.
S. FOLWELL, M. D., J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS EN LOUISIANE.
James Jackson, Octave Voorhies,
E. T. Merrick, F. H. Hatch,
Robert Hare, C. H. Mouton,
Thos. Fitzwilliam, R. S. Morse,
B. B. Simmes.

Cette Compagnie émet toute espèce de police d'assurance de la vie, lesquelles ne sont pas forfaites après un paiement annuel.

Compagnie d'Assurance MECHANICS AND TRADERS DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau, No 14, rue Carondelet.

Cette Compagnie assure contre les risques de feu et de navigation fluviale et maritime, AUX TAUX LES PLUS BAS.

Louis B. Coleman, Président. Chs. Eustis, Secrétaire.

—Directeurs—
MM. A. J. Aiken, MM. Geo. W. Logan, Jr.
[illegible]

Louisville, Vicksburg et Cairo PACKETS.

Pour Louisville, Vicksburg, Cairo et tous les débarcadères intermédiaires.

ROBERT E. LEE, J. W. Cannon, capitaine, [illegible] partira de la Nlle-Orléans tous les deux JEUDIS à 5 P. M.

BELLE LEE, John Smoker, capitaine, Alex. [illegible], commis, partira comme ci-dessus tous les JEUDIS intermédiaires, à 5 heures P. M.

FRANK PARGOUD, J. W. Tobin, capitaine, Ed. Ryland commis, laissera le port tous les MARDIS, à 5 heures P. M. faisant le service régulier de la malle d'ici à Vicksburg.

Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] ANNOT & ADAMS.

Vicksburg et Natchez.

Le nouveau et magnifique bateau NATCHEZ, T. L. Leathers, capitaine, Sam. Ayles, commis, Partira tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M., pour Bâton-Rouge, Natchez et Vicksburg.

Pour fret ou passage, s'adresser à C. G. WAYNE, 27, Natchez, JNO. JANNEY, coin Commune et Delta, JNO. A. STEVENSON, 64, Gravier

21 déc

Paquebot régulier du samedi, pour Grand Ecore.

Départ de la Nlle-Orléans tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir (commençant SAMEDI, 26 mars). Départ de Grand Ecore pour le retour, tous les MARDIS, à 10 heures du matin, et d'Alexandrie tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin.

Le magnifique paquebot BART ABLE, capitaine W. C. Harrison, retiré du service de Shreveport, restera toute la saison, à la demande d'un grand nombre d'exportateurs, dans celui de Grand Ecore. Il partira comme ci-dessus, pour Grand Ecore, St. Maurice, Montgomery, Cotile, Alexandrie, Norman's, Babin's, et tous les autres points intermédiaires, et prendra des passagers pour tous les débarcadères de la côte sur le Mississipi, ainsi que du fret et des passagers pour tous les débarcadères sur la Rivière Rouge, jusqu'à Grand Ecore. Pour fret ou passage s'adresser à GEO. D. HITE, 17 Tchoupitoulas, N. O. DONOHUE, 20 Tchoupitoulas, R. F. BRITTON, 125 Gravier.

23 mars—1 mois.

Pour Bayou Sara.

W. S. PIKE, J. J. Brown, capitaine, S. R. Streck, commis. Ce magnifique bateau fait deux voyages par semaine jusqu'à Bayou Sara, laissant la Nlle-Orléans tous les LUNDIS soir, à 5 heures, et tous les VENDREDIS matin, à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN JANNY, Enc. des rues Delta et Commune.

2e janv

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau ST. JOHN, W. R. Greathouse, capitaine, J. A. Comstock, commis, Laissera la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge tous les MERCREDIS matin, à 10 heures, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. A son retour à la Nouvelle-Orléans, il fera la Côte le jour, descendant tous les LUNDIS et VENDREDIS. Un commis est constamment sur la Levée pour recevoir son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, Vieille-Levee, No 86, coin Conti

9 janv

La Côte et le Bayou Lafourche.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche, DEUX FOIS PAR SEMAINE,

ANNIE WAGLEY, O. L. Blanchard, capitaine, H. Streck, commis, Départs tous les MARDIS et les SAMEDIS, à 5 h. P. M. Un commis est constamment sur la Levée pour recevoir le fret.

8 janv

Bayou Lafourche et Lockport.

Paquebot de la Côte et du Bayou Lafourche. Départs tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.,

Le paquebot de premier ordre HENRY TETE, Joe Dalferes, capitaine, M. H. Landry, commis, Partira ainsi qu'il est dit et dessus. Un commis se tiendra constamment sur la Levée pour recevoir le fret.

Pour fret ou passage s'adresser à bord. ou à R. C. MARTIN, Vieille-Levee, No 84.

6 avril—3m

LE CÉLÈBRE FOURNEAU DE CUISINE —DE— P. P. STEWART, GRIL MOBILE.

LE FOURNEAU DE STEWART qui, jusqu'à ce jour, a conservé sa supériorité, est présenté aujourd'hui au public avec UN GRIL MOBILE et un PORTE CENDRES, qui y ont été ajoutés. On a reconnu que sous le rapport de l'économie et de l'utilité, que le FOURNEAU STEWART surpassait tous les autres. LE NOUVEAU GRIL augmente de beaucoup la puissance du four, double presque la capacité des tuyaux et, quand on nettoie le gril, la poussière ne peut pas s'échapper.

Le véritable fourneau Stewart porte, sur la plaque du foyer, le nom de P. P. Stewart.

FULLER, WARREN & CO., Seuls fabricants, à Troy, N. Y.

A vendre par

E. B. HOGAN

No 25 de la rue de Canal.

On en peut voir, tous les jours, fonctionner le fourneau. 17 fév

Une preuve éternelle de la grande supériorité du "CHARTER OAK"

SUR TOUS LES AUTRES FOURNEAUX DE CUISINE.

LISEZ CECI:

Un "Charter Oak" qui a servi pendant 13 ans tous les jours.

Nouvelle-Orléans, 9 août 1869.

JE certifie que j'ai acheté de RICE BROS & CO., en 1856, le PREMIER FOURNEAU "CHARTER OAK" qu'ils aient vendu. On s'en est servi chez moi tous les jours depuis cette époque. C'est à-dire plus de treize ans. Je désire recommander les fourneaux "CHARTER OAK" à toutes les personnes qui tiennent maison. C'est le meilleur qui ait été fait. Je suis sûre qu'aucun autre n'aurait autant duré.

MME L. F. FOSTER, No 121 de la rue Washington, Nlle-Orléans.

Ce même fourneau a été exposé à la Foire de l'Etat de la Louisiane en 1869. Plus de 20,000 personnes ont été convaincues qu'aucun autre fourneau n'aurait pu durer aussi longtemps [illegible].

LE CÉLÈBRE FOURNEAU "CHARTER OAK" Est en vente chez— OEMICHEN & POTHIER, Importateurs et Marchands de Quincaillerie étrangère et américaine. Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levee, et No 99, Vieille-Levée.

5 oct 1an

"BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PLUS DE 500,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane.
PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

49......RUE DU CAMP......49

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER,

Dépôt de spécimens et salle de vente, au No 49 de la rue du Camp,

Où l'on trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de réchauds, grates, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage.

17 sept—1 an

Compagnie Lafayette d'Assurance contre le feu.

Au coin des rues Magasins et St-André (Entrée par la rue St André, au premier.)

QUATRIEME DISTRICT.

Elle assure contre les pertes et les avaries occasionnées par le feu.

Président ... KASPAR AUCH.
Vice-Président ... JOHN HENDERSON.
Secrétaire ... LOUIS MATHIS.
Inspecteur d'incendie ... JOHN PURCELL.

DIRECTEURS:

Kaspar Auch, William H. Foster, John H. Keller, John B. Cotton, Charles Kummel, John Henderson, Drury A. Harris, Christian Mehle, John P. Coffee, Louis Faissel, Michael Hahn, James Hague, Florence Pfister, John Purcell, Robert D. Maclin, Dr Henry F. Wade, Henry Bensel Jor., John H. Gerding, Ph. Hessel, Alfred Shaw, H. P Walter, Kaspar Auch Jor., Louis Mathis, Geo. W Doll, Jacob Hassinger.

5 jan—1an

Société de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie de la Louisianne.

Directeurs.
J. M. Lapeyre, W. S. Mount,
John Davidson, L. B. Pothier,
[illegible], Wm McCulloch,
I. N. Marks, Wm Creevy,
[illegible], T. R. [illegible],
Wm Cooper, Anthony Sambola,
W. S. Pike, Patrick Irwin,
David McCoard, [illegible],
[illegible], C. Cavaroc,
[illegible], V. G. [illegible]

Officiers.
JOHN DAVIDSON ... Président
W. S. PIKE ... Vice-Président
R. W. YOUNG ... Secrétaire
L. A. [illegible] ... [illegible]

W. C. NICHOLS, Médecin examinateur.
ALEXANDRE HART, Médecin examinateur.
R. C. FOLGER, Agent.
Bureau: No [illegible] rue Carondelet. (Bâtisse Davidson.)

14 oct—1 an

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique que lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif est souvent devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors qu'ils sont riches, ils tombent malades, leur estomac est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: "C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant—

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes; buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer insensiblement par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles,

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, ou est pris subitement d'une indigestion, ou a la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz, les enfants pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison; c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion chez beaucoup de personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives; aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, si elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et souvent d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter; son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est-elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud,

c'est-à-dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,
ET
MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,

nos agents, le vendent par charretée au commerce. On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1870		$444,415 94
Savoir: Primes d'incendie	$198,429 55	
Primes de mer	173,205 73	
Primes de rivière	72,780 66	
		$444,415 94
Primes non expirées, primes remboursées, ré-assurances et diminution sur primes		165,141 41
Montant net des primes		$288,274 53
Pertes par l'incendie	$61,360 31	
Pertes sur mer	22,801 75	
Pertes sur les rivières	26,174 52	
	$[illegible]	
Taxes	20,366 61	
Dépenses et profits et pertes	67,311 00	
Intérêts du scrip non encore payé	21,744 00	
		$[illegible] 17
Bénéfice net		$[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit, estimé aux plus bas prix du marché, au comptant:

Placé en bons de la ville et autres bonds	$[illegible]
... actions de banques et autres notes	[illegible]
... propriétés foncières	[illegible]
... scrip de compagnies d'assurances	[illegible]
Effets à recevoir, sur hypothèque	[illegible]
Effets à recevoir, sur garanties, etc.	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse, sur place et en Europe	[illegible]
	$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 mars 1870.

P. C. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, seront payés aux porteurs des dits certificats ou à leurs représentants légaux, à partir du lundi 9 mai prochain.

Les certificats non encore payés de l'émission de 1861 seront remboursés et payés aux porteurs ou à leurs représentants légaux, à partir du lundi, 9 mai prochain, date à partir de laquelle tout intérêt cessera.

Il est déclaré un dividende de quarante pour cent sur le montant net des primes acquises [illegible] et il sera émis des certificats pour le dit dividende à dater du premier jour de juin prochain.

Par ordre des Directeurs,
CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS:
[illegible]

21 mars

Compagnie de Soufre et de Mines, de Calcasieu, en Louisiane.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce troisième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et dans la quatre-vingt-quatorzième année de l'Indépendance des Etats-Unis, par devant John G. Eustis, notaire public dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, susdits, dûment commissionné et assermenté, se sont présentées les personnes suivantes, soussignées, lesquelles [illegible] Louisiane, relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent de se former en corporation dans le but et sous le règlement qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de Corporation de cette société sera: "The Calcasieu Sulphur and Mining Company of Louisiana," (la Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu, en Louisiane).

La dite Corporation aura un sceau; pour devise, les armes de l'Etat de la Louisiane; pour inscription, le nom de la Compagnie et la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette Compagnie sera la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS.

Le but de cette Société sera d'acheter un bail de certaines terres minérales situées dans la paroisse Calcasieu, dans le susdit Etat de la Louisiane, lesquelles terres couvrent une étendue d'environ quatorze cents arpents—avec le droit de fouiller et de miner sur les dites terres pour l'huile minérale, l'huile de pétrole, le soufre, le sel, le charbon ou autres minéraux (excepté les eaux minérales seulement) qu'on pourrait trouver sur ou au-dessous de la surface des dites terres; d'exporter et de vendre les dits minéraux, etc; d'en recevoir le produit; d'exercer tous autres pouvoirs et privilèges que pourrait exiger le commerce ou qui pourraient plus tard être accordés à la dite Compagnie.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à sept cent cinquante mille piastres représentées par quinze mille actions de cinquante piastres. Trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Truxton Lowell et trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Mme Vve Hilaire Escoubas, et devront être considérées comme payées, à l'époque actuelle, jusqu'à la concurrence de cinquante piastres par action. [illegible] Deux mille cinq cents de ces actions sont la propriété d'Alexandre Bonneval [illegible]. Cinq pour cent de chaque souscription aux dites actions devra être payé au moment de la souscription et le reste devra être payé à l'époque et de la manière désignée par les Directeurs—pourvu que dix piastres au plus, par chaque action souscrite sera appelée à la fois et une fois au plus, dans trente jours; pourvu, de plus, qu'aucune souscription ne sera appelée à payer plus de cinquante piastres par action, et que ces actions seront alors considérées comme payées au pair.

Dans le cas où un souscripteur ou un actionnaire négligerait ou refuserait de faire des versements à l'échéance, il y sera ajouté un intérêt de huit pour cent par an, de l'échéance à parfait paiement, et si le dit paiement n'était pas effectué dans les trente jours après l'échéance, les directeurs auront le droit de faire vendre à l'enchère publique, après dix jours d'avis dans un journal quelconque publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les actions sur lesquelles sera dû un montant, ou de recouvrer le dit montant, par un procès devant les tribunaux.

ARTICLE CINQ.

La dite Corporation assume par les présentes toutes les obligations d'Alexandre Bonneval et autres aux termes d'un contrat du 9 mars 1870 conclu entre Truxton Lowell et Mme Vve Hilaire Escoubas, déposé et enregistré en l'étude du notaire soussigné, [illegible] acte de dépôt portant la date du 7 mars 1870, lequel accorde au dit Alexandre Bonneval et autres un bail des terres et des eaux, pour une période de quatre-vingt-dix années, dans le but d'y exploiter les mines, ainsi que l'exercice du dit contrat, dont il s'agit ici et dont copie certifiée est jointe au présent acte.

Cette Corporation s'oblige à exécuter toutes les obligations, conditions et stipulations contenues dans le dit contrat, et déclare ne point tenir le dit Alexandre Bonneval et ses associés comme non responsables des conséquences qu'entraînerait la non-exécution du contrat.

Le dit Alexandre Bonneval et ses associés, d'une autre part, moyennant les stipulations et conditions, transfèrent individuellement à cette Corporation tous les droits et privilèges que leur assure le dit acte, comme si le dit acte avait été conclu directement avec la Corporation.

Trois mille sept-cent-cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiendront au dit Truxton Lowell, trois mille sept-cent-cinquante actions appartiendront à Mme Vve Hilaire Escoubas; deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiendront à Alexandre Bonneval et ses associés, comme paiement de dix piastres par action, et seront alors considérées comme payées jusqu'à concurrence de trente cinq piastres par action, et ne seront pas sujettes à de nouveaux versements, jusqu'à ce que toutes les autres actions aient été payées jusqu'à la concurrence de trente cinq piastres l'action. En suite, tout le stock comprenant deux mille cinq-cents actions, d'abord assigné à Alexandre Bonneval et à ses associés, et possédé par eux, [illegible] sera placé sur le même pied que [illegible] et sera soumis aux mêmes versements, selon les nécessités et les règlements de la dite corporation, et conformément aux dispositions de l'article quatre de cette charte.

ARTICLE SIX.

Cette corporation sera mise en vigueur et commencera ses opérations à partir de sa date.

ARTICLE SEPT.

Cette charte peut être modifiée ou changée, et le capital peut être augmenté avec le consentement des trois-quarts du stock représentés en une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis dans un journal quotidien publié de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Quand une augmentation du capital sera dûment autorisée, avis en sera donné quatre-vingt dix jours avant l'exécution, dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. Dans ces 30 jours les actionnaires auront le privilège de prendre des actions additionnelles au prorata de leurs actions, [illegible] les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE HUIT.

Toutes les affaires de la corporation seront gérées par un Conseil de Directeurs, composé de neuf actionnaires, dont chacun devra posséder en son nom propre cinquante actions du capital de la corporation. Le Conseil de Directeurs pourra se composer de douze actionnaires quand toutes les actions du capital auront été prises.

ARTICLE NEUF.

Les actionnaires suivants: Paul Fourchy, S. H. Kennedy, W. B. Koontz, Amilcar Fortier, Carl Kohn, Alexander Bonneval, Henry Peychaud, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront et constitueront dès à présent le premier Conseil de Directeurs, lequel devra, à sa première réunion nommer un de ses membres Président du dit conseil. Il exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre conseil, conformément à l'Article Dix.

ARTICLE DIX.

Le second lundi de janvier 1872, et, en suite, tous les ans, une élection de Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la corporation. Dix jours d'avis devront en être donnés dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE ONZE.

Une pluralité des voix, en comptant une voix par chaque action du fonds capital [illegible], suffira [illegible] Directeurs, lesquels, à leur première assemblée après leur élection, devront choisir l'un de leurs membres pour être le Président de cette Corporation, et la dite élection sera faite par une majorité de tous les membres de la Direction. Le Président est le membre de la Direction auquel toutes citations ou procédures légales devront être servies.

Il sera du devoir du Président de présider toutes assemblées de la Direction, et en cas d'absence ou d'inhabilité d'agir, de sa part, il sera du devoir du Conseil des Directeurs d'élire, parmi eux, un Président *pro tem.*, qui, durant ce temps, exercera les pleins pouvoirs de Président.

Toutes les élections devront être faites par la voie du scrutin, sous la surveillance des Inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs au sein des Actionnaires [illegible], au moins une semaine avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.

Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous actes nécessaires pour gérer les affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et poursuivre ses opérations.

ARTICLE TREIZE.

Tout Directeur qui serait sur le point de s'absenter durant une période de six mois, ou plus, pourra désigner un suppléant pour le remplacer, pourvu que ce suppléant possède en son nom [illegible] actions du capital [illegible] qu'il soit élu par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les commis et agents, et pourra, à volonté, les destituer. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation, et le montant des cautionnements qui seront exigés de tout officier ou agent.

Le Conseil des Directeurs pourra aussi investir de tels pouvoirs dans la gestion des affaires ordinaires de la Compagnie, les comités désignés dans son sein, et les officiers ou agents, comme le Conseil le jugera convenable.

Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Et le dit Conseil des Directeurs aura le droit de suppléer à toute vacance qui pourrait survenir dans le Conseil, par suite de décès, résignation, manque du nombre requis d'actions, inéligibilité, faillite, ou absence sans congé, durant trois mois consécutifs, aux assemblées régulières du Conseil.

ARTICLE QUINZE.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions du fonds capital de la compagnie, seront ouverts et tenus sujets aux restrictions spécifiées par les lois réglementaires.

Tous les transferts d'actions devront être faits sur les dits livres et signés par l'actionnaire ou son chargé de pouvoirs; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que l'exigera la convenance ou l'urgence de la mesure, mais seulement durant une période de dix jours, à chaque circonstance.

Tout détenteur d'action pourra les transférer, avant que le versement en plein n'ait été effectué, à toute personne qui en aurait fait l'acquisition.

ARTICLE SEIZE.

Le manque d'élire les Directeurs au jour désigné à cet effet, ne sera pas une cause de dissolution de l'Association; mais les Directeurs alors en fonctions devront conserver leur emploi jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, par suite d'une élection faite conformément à l'article Onze.

ARTICLE DIX-SEPT.

A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs ou pour d'autres objets, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement ou par procuration, sur chaque action dont il est détenteur, mais seulement jusqu'au nombre de cinq cents actions, et pas plus.

ARTICLE DIX-HUIT.

Procès-verbal des séances de la Direction sera dressé par le Secrétaire et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire signeront tous les billets, mandats, chèques, certificats d'actions, contrats et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.

La liquidation des affaires de cette Association sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires dans une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans. Les liquidateurs devront être des personnes solvables, ne devant rien à l'Association et domiciliés dans cette ville. Le temps pendant lequel ils devront remplir leurs fonctions sera déterminé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront confiés.

Le temps que devra prendre la liquidation sera déterminé ainsi que la compensation des liquidateurs, de telle manière que le jugeront convenable les actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE VINGT.

Les noms et l'intérêt des parties souscrivant à cet acte sont établis de la manière suivante:

Truxton Lowell, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action ... $187,500.
Mme Vve Hilaire Escoubas, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action ... $187,500.
Alexandre Bonneval, deux mille cinq cents actions, à cinquante piastres l'action ... $125,000.
Faisant dix mille actions, soit: cinq cent mille piastres ... $500,000.

Le tout constituant un stock de préférence, réputé payé en plein, comme suit: les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Truxton Lowell seront réputées actions payées intégralement jusqu'à concurrence de cinquante piastres l'action. Les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Mme Vve Hilaire Escoubas seront réputées actions payées intégralement jusqu'à concurrence de cinquante piastres l'action.

Les deux mille cinq cents actions appartenant à Alexandre Bonneval seront considérées comme payées jusqu'à concurrence de trente-cinq piastres par action. Des dites deux mille cinq cents actions Alex. Bonneval a transféré à Paul Fourchy cinquante actions; à Jules Tuyes, cinquante actions; à S. L. et E. L. Levy, cent actions; à Henry Peychaud, cent actions; à E. Ganucheau, cinquante actions; à Bouligny et Esclapon, cinquante actions; à W. B. Koontz, deux cents actions; à John Lynch, cinquante actions; à Carl Kohn, cinquante actions; à L. E. Lemarié, cent actions; [illegible], cinquante actions; à D. Urquhart, cinquante actions; à E. H. Summers, cinquante actions; à Ben Toledano, cinquante actions; à J. W. Hincks, cinquante actions; à F. A. Ducros, cinquante actions; à P. Maspero, cinquante actions; à A. Chiapella, cinquante actions; à Edmond Burthe, cinquante actions; à Dr Turcaud, cinquante actions; à Ed. Murphy, cinquante actions; à C. Millaudon, cent actions; à Joachim Kohn, cinquante actions; à M. Todd, cinquante actions; à J. Michel, cinquante actions; à R. L. Robertson, jr., cinquante actions; à Salomon & Simpson, cinquante actions; à Am. Fortier, cinquante actions; à A. Alexander, cent actions; à M. Musson, cinquante actions; à H. T. Oglesby, cinquante actions; à S. H. Kennedy, cinquante actions; laissant cinq cents actions à Alexandre Bonneval. Les différentes personnes ci-dessus nommées déclarent par les présentes adhérer à cet acte d'incorporation et prennent respectivement les dites actions aux conditions et selon les stipulations énoncées.

ARTICLE VINGT-UN.

Des livres de souscription pour le placement du stock seront ouverts à tel temps et dans tels lieux que la Direction jugera convenable.

Fait, passé et signé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour ci-dessus mentionné, en la présence de Henry Chadeffaud et de John F. Elliott, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, lesquels ont signé avec les parties après lecture du présent acte.

(Signé) TRUXTON LOWELL, ELIZABETH ESCOUBAS, ALEX. BONNEVAL.

	Actions.		Actions.
Paul Fourchy	50	J. H. Oglesby	50
Jules Tuyes	50	A. Alexander	100
Hy. Peychaud	100	L. E. Lemarié	100
S. L. & E. L. Levy	100	John Lynch	50
W. B. Koontz	200	J. W. Hincks	50
A. Chiapella	50	P. Maspero	50
M. Musson	50	Ben. Toledano	50
E. Ganucheau	50	F. A. Ducros	50
C. Millaudon	100	Edm. Burthe	50
Carl Kohn	50	Edward Murphy	50
D. Urquhart	50	Dr. Turcaud	50
M. Todd	50	R. L. Robertson, Jr.	50
E. H. Summers	50	Salomon & Simpson	50
Joachim Kohn	50	Bouligny & Esclapon	50
Am. Fortier	50	J. Michel	50
Charles [illegible]	50	S. H. Kennedy	50

HENRY CHADEFFAUD,
JOHN F. ELLIOTT,
J. G. EUSTIS, Notaire.

Pour copie conforme à l'acte original d'incorporation, en mon étude, dûment timbré.

J. G. EUSTIS, Notaire.

Je soussigné, conservateur des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus a été, ce jour, dûment enregistré dans le Livre des Sociétés No 3, page 61, de mon bureau, conformément à la loi.

Nlle-Orléans, 28 mars 1870.

C. DARCANTEL, Député.

28 mars

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., of NEW-YORK, ORGANISÉE EN 1859.

Aucune Police ne peut être forfaite. Prise de Moitié d'Emprunt. — Aucun Billet n'est exigé.

DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.

Egal de cent à cent cinquante pour cent de dividende reversible.

ETAT DES AFFAIRES.

Polices en vigueur	$[illegible],000,000
Actif	1,400,000
Revenu Annuel	800,000
Pertes payées	[illegible]

OFFICIERS.
W. H. PECKHAM, Président,
H. V. GAHAGAN, Secrétaire,
L. McADAM, Actuaire,
G. A. FUDICKAR, Surintendant d'Agences.

DIRECTEURS.
Hon. John A. Dix, New-York,
Hon. James Harper, maison Harper & Bros, ex-maire de New-York,
John J. Crane, président Banque République,
William T. Hooker, Wall Street,
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co),
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co.,
Hon. George Opdyke, ex-maire de New-York,
Minot C. Morgan, banquier,
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co.,
Benjamin B. Sherman, Trésorier New-York Steam Sugar Refining Company,
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co.,
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats,
E. V. Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co,
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co,
Julius H. Pratt, négociant,
William W. Wright, négociant,
Charles J. Starr, négociant,
William Allen, négociant,
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York,
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company,
John H. Sherwood, Park Place,
Walton H. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty third Street,
Edward H. Wright, Newark, New Jersey,
George W. Farlee, avocat,
W. L. Cogswell, négociant.

JOSEPH MAGNER, Agent-Général pour la Louisiane, No 45 de la rue de l'Union.

25 février

Chemin de fer Pontchartrain.

A DATER du 1er avril 1870, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

DÉPARTS.

—DE LA VILLE.— Nouveau Dépôt.	—DU LAC—
6 heures du matin,	5 heures du matin,
8 "	7 "
10 "	9 "
Midi	11 "
2 heures P. M.	1 heure P. M.
3 "	2 "
4 "	3 "
5 "	4 "
6 "	5 "
7 "	6 "
8 "	7 "

Le dimanche, un convoi extra partira de la ville à 1 heure de l'après-midi.

Billet d'excursion, aller et retour, le même jour—25 cents.

Le convoi de 6 heures du soir, partant du Lac, ira jusqu'à l'ancien dépôt seulement.

Un char à cheval partira de l'ancien dépôt à 4 heures du matin et, du Lac, une heure après le dernier convoi à vapeur.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

GEO. PANDELY, Surintendant Général.

1er avril

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Changement de Service.

Route de la malle des Etats Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira du pied de la rue Ste Anne, en face de la Place Jackson, les jours, à SIX HEURES ET DEMIE, A. M. et [illegible] CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à sept heures A. M.

Le fret pour les stations du chemin pour les débarcadères de Teche, et à livrer à la Nlle Iberie ou à Martinsville, est reçu tous les jours, dimanches exceptés, de sept heures du matin à cinq heures du soir, au dépôt d'Alger.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, pour le Canal Barataria [illegible] sera transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux frais de bateaux à vapeur pour toute la route.

Tout le fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

27 mai— CHS A. WHITNEY & CO, Agents.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

NOUVELLE-ORLÉANS, 19 MAI 1869.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1869:

Primes d'incendie dans l'année	$[illegible] 01	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivière	[illegible]	
		$[illegible] 34
Total net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$[illegible] 41	
Pertes de mer, payées et évaluées	[illegible]	
Pertes sur les rivières, payées et évaluées	[illegible]	
Taxes payées	[illegible] 71	
Réassurances, escompte au lieu de scrip [illegible]	[illegible]	
Perte au fonds des dépenses casuelles	[illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur obligations et hypothèques	[illegible]	[illegible]
En caisse	[illegible]	
Prêts aux actions payables sur demande et équivalant au comptant	[illegible]	[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Obligations de la ville consolidée	[illegible]	
Obligations de la ville	[illegible]	
Actions de banques et autres actions	[illegible]	
Dû pour primes et en voie de recouvrement	[illegible]	[illegible] 17
		$910,447 00

La Compagnie a également des billets, actions et obligations suspendues s'élevant à ... $374,561 00
Montant du scrip forfait ... [illegible]
En moins, intérêts sur scrips ... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mai 1869

A. SHELLY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont résolu de payer 6 pour cent d'intérêt, comptant, sur tous les certificats de scrip non encore payés, et de payer 50 pour cent, comptant, sur l'émission de 1860, [illegible] porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende scrip de cinquante pour cent sur le montant net des primes pouvant participer, pour l'année expirée le 30 avril 1869, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain, sans la taxe du gouvernement.

THS. A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—
Thomas A. Adams, Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke, Samuel B. Newman,
P. H. Foley, J. J. Garrard,
A. G. Ober, A. Thomson,
P. Simms, John Phelps,
A. Elmer Bader, E. H. Summers.

mai

C. E. GIRARDEY & CO., vs. SYLVESTRE L. LANGDON.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. 23,667. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, deux de mai 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

ONZE TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, de la Douane, David et Salomon, et désignés par les numéros un, deux, trois, cinq, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, suivant plan annexé à un acte de vente de la dite propriété par Jacob Ott à Francis A. Monroe, au rapport de L. Barnett, notaire public en cette ville, en date du 7 de juin 1867.

Les numéros un, deux et trois mesurent, chacun, trente-deux pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent cinq pieds, entre lignes parallèles. Le No un forme l'angle des rues du Canal et David; le No cinq mesure trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent cinq pieds, entre lignes parallèles; les Nos dix-neuf et vingt mesurent, chacun, trente-et-un pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue de la Douane, sur une profondeur de cent cinq pieds, entre lignes parallèles, les Nos vingt-et-un et vingt-deux mesurent, chacun, trente deux pieds de face à la rue de la Douane, sur une profondeur de cent cinq pieds, entre lignes parallèles; les Nos vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six mesurent, chacun, trente-quatre pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue David, sur une profondeur de cent cinquante-neuf pieds dix pouces et une ligne, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Francis A. Monroe, suivant acte au rapport de Geo. W. Christy, notaire public en cette ville, en date du 24 juin 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

31 mars—31; 6, 16, 23 av. & 1 mai.

H. BONZANO et A. B. READING, exécuteurs, vs. PETER KLEIN et al.

CINQUIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 18,253—En vertu d'un writ de fieri facias contre Mathias Walter, sécurité sur un bond d'appel, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente d'avril 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deuxième, Première, Chippewa et Fulton, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Deuxième, quarante deux pieds deux pouces et deux lignes et demie sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent vingt-six pieds [illegible] sur la ligne latérale du côté de la rue Chippewa et cent-vingt-six pieds [illegible] sur la ligne latérale du côté de la rue Fulton, étant composé du terrain numéro douze et de la moitié du numéro onze [illegible].

Les dits terrains, Numéros Onze et Douze, sont amplement décrits sur un certain plan dressé par H. Moellhausen, arpenteur et ingénieur civil, daté du 24 février 1858 et déposé pour reconnaître l'étude de W. J. Castell, notaire public en cette ville, au livre de ses plans No 7 [illegible].

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Jasper Strong, suivant acte au rapport du dit notaire Castell, en date du 13 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 mars—avril 6, 16, 23, 30

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A l'angle des rues Canal et Camp.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1869;		
Sur risques d'incendie	$315,344 69	
Sur risques de mer	86,401 57	
Sur risques de rivières	86,631 34	
Total des primes	$[illegible] 64	
En moins, primes non expirées le 31 décembre 1869	$[illegible],146 00	
En moins, primes remboursées	7,895 13	—107,040 13
Montant net des primes		381,337 41
En moins, pertes par l'incendie	$84,230 44	
En moins, pertes sur mer	17,164 05	
En moins, pertes sur les rivières	11,474 31	
	$[illegible]	
Taxes et licences	14,545 99	
Réassurances	[illegible]	
Dépenses générales, profits et pertes, moins [illegible]	6,413 05	
Intérêts sur scrips non encore payés	29,574 00	—121,404 80
Bénéfice		$130,832 61

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	70,000 77	
Effets à recevoir pour primes	6,316 73	
Effets reposant sur première hypothèque et garanties	356,081 05	
Primes en voie de recouvrement	[illegible]	
En caisse	73,009 34	

—BONDS ET ACTIONS—

Bonds de la ville consolidés et de chemin de fer	38,300 00	
Actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans	43,400 00	
Actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville	2,640 00	
Actions de la Banque des Marchands	1,000 00	
Actions de la Compagnie du Valette de Dry Dock	12,110 00	
Actions du Théâtre de l'Opéra	400 00	
Actions de la Cie de paquebots de la Nlle-Orléans et de White River	500 00	
Scrips de Compagnies d'Assurance Mutuelle	67,087 00	
Compagnie du Marchants' Exchange	1,250 00	
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00	
Prix coûtant	$644,317 00	

A DEDUIRE:

Actions de la Cie du Merchants' Exchange	$1,000 00	
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00	
Dépréciation des susdits bonds, actions et scrips	64,588 10—66,088 10	—[illegible]
Valeur de l'actif sur le marché, au comptant		$[illegible]

PASSIF:

Scrips pour l'année 1860	$72,140
Scrips pour l'année 1861	67,350
Scrips pour l'année 1862	107,380
Scrips pour l'année 1863	66,340
Scrips pour l'année 1864	40,110
Scrips pour l'année 1865	39,390
Scrips pour l'année 1866	26,090
Scrips pour l'année 1867	24,020
Scrips pour l'année 1868	27,790
Scrips pour l'année 1869	52,270—545,180
Intérêts de scrips, non réclamés	$4,096 98
Intérêt et scripts non encore payés	29,574 00—[illegible]
Réservé pour primes non expirées	98,146 00
Réservé pour réclamations douteuses	5,000 00
Fonds pour dépenses casuelles, en outre du passif	61,253 26—[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier 1870.

W. J. CASTELL, Notaire public.

Le 13 janvier 1870, à une réunion des Directeurs a été résolu de déclarer un dividende scrip de cinquante pour cent sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1869, dividende pour lequel il sera émis des certificats le deuxième lundi de mars prochain.

Il a été également résolu de payer six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrips non en circulation, et soixante pour cent comptant sur l'émission de 1865, aux porteurs légaux, à partir du deuxième lundi de mars prochain.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, Ml. Payro,
A. Rochereau, W. T. Williams,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. B. Blanchard, E. Miltenberger,
W. Stevens, W. H. Schmidt,
A. Duplantier, J. Tuyes.

16 jan

BANQUE DU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Au coin des rues St Pierre et Vieille Levée.

Nlle Orléans, 19 février 1870.

LES Actionnaires de cette Banque ayant ratifié l'augmentation du Capital, qui a eu lieu par la Direction, en vertu de l'article [illegible] de la Charte,

AVIS leur est donné que les livres de souscription, pour ladite augmentation, sont ouverts au bureau de la Banque.

Ils sont également prévenus que le second versement de 20 pour cent sur le Capital devra être fait le [illegible] mars prochain.

20 fév— C. KERR, caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sun de la Nouvelle-Orléans, No 61, rue du Camp, Nouvelle Orléans, 19 janvier 1870.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1869:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1869, savoir:

Sur les risques d'incendie	$125,860 45	
Sur les risques de mer	60,682 12	
Sur les risques des rivières	101,182 64	
	$[illegible]	
A ajouter—Risques non déterminés pour 1868	59,264 00	$[illegible]
A déduire—Risques non déterminés pour 1869	$51,511 00	
Primes remises	1,632 73	53,143 73
Gains nets sur les primes de 1869		$[illegible]
Pertes payées durant la même période sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	$[illegible]
Taxes	$15,732 [illegible]	
Dépenses générales	41,878 [illegible]	
Escompte sur primes	[illegible]	
Réassurances	22,731 [illegible]	
Intérêt sur scrips	[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	—151,080 14
Moins le compte d'escompte et d'intérêt	[illegible]	—179,815 [illegible]
Profit net		$112,019 [illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant, ESTIMÉ A SA VALEUR LA PLUS FAIBLE DE LA PLACE AU COMPTANT, SAVOIR:

Bons consolidés de la ville et bons de ville pour chemins de fer	$[illegible]
19 bons de l'Etat	13,000 00
2 Bons de la Grande Loge de la Louisiane	2,000 00
4 Bons des Odd Fellows' Hall Association	4,000 00
2 Bons du New Orleans Turners' Association	4,000 00
250 Actions Union Bank of Louisiana	[illegible]
50 " Mechanics' & Traders Bank	[illegible]
[illegible] " Louisiana State Bank	[illegible]
213 " Canal and Banking Company	[illegible]
[illegible] " New Orleans Gas Light Co	[illegible]
5 " Merchants Bank	[illegible]
244 " Citizens' Bank	[illegible]
40 " Crescent City Bank	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Scrip d'autres compagnies d'assurance	[illegible]
Valeurs hors de cours	[illegible]
Coupons d'Etat et de ville non collectés	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]
Argent comptant	[illegible]
	$[illegible]

L'état ci-dessus est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce dix neuvième jour de janvier 1870.

A. SHELLEY, Deuxième Justice de Paix, pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les Certificats de Profits dûs; aussi, TRENTE-TROIS ET UN TIERS POUR CENT sur la balance de Scrips de l'année 1866, à partir du deuxième lundi de février 1870. Et il a de plus déclaré un Dividende de Scrip de QUATRE VINGTS POUR CENT sur le gain net des primes de participations pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 21 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNEE 1870:
John G. Gaines, E. J. Hart,
J. C. Ricks, Henry Renshaw,
B. Bisco, Hugh Wilson,
I. N. Marks, W. F. Seymour,
Chas. Macready, Rich'd S. Venables,
Richard Flower, Thos. Sloo.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

104......RUE DU CANAL......104

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1869 y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$[illegible] 16	
Sur les risques de mer	[illegible] 90	
Sur les risques de rivières	[illegible] 27	
Total		$1,221,320 53
En moins—Primes sur risques non expirées		230,902 00
Montant net des primes le 31 mai 1869		$[illegible]
Pertes payées.		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	68,008 49	
Sur les risques de rivières	79,462 11	
	$437,156 [illegible]	
Taxes	46,124 29	
Ré assurances et primes remboursées	35,045 32	
Profits et pertes et dépenses, moins intérêts	67,687 29	$586,015 37
Bénéfice		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$144,386 00
Bons de la ville	[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	[illegible]
Billets garantis par hypothèques	[illegible]
Billets garantis par nantissements	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de perception	44,441 03
Bons de l'Etat de la Louisiane	[illegible]
Scrip de compagnies d'assurances	[illegible]
Actions du Dry Dock Valette	12,705 00
" du presse "Levee Steam"	10,000 00
" du "Marine Dry Dock"	2,300 00
" de la compagnie d'assurance sur la vie "Equitable"	3,700 00
" du "Merchants' Exchange"	300 00
" du "N. Orleans Lightering Co"	1,000 00
Bons hyp. du Grand Lodge of La.	1,000 00
" "Turners' Association"	1,000 00
En caisse	[illegible]
Total	$[illegible]

En moins:

Intérêts non réclamés et intérêt à payer en juillet prochain	$161,975 75
Emission totale du scrip de l'année 1868, payable en juillet prochain	118,690 00
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1869	230,902 00 — $[illegible]
Actif net	$[illegible] 72

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce 4 juin 1869.

S. MAGNER, notaire public.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 4 juin 1869 il a été déclaré un dividende en scrip de QUARANTE pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a aussi résolu de payer, le second LUNDI de juillet prochain, l'EMISSION DE SCRIP POUR L'ANNEE 1868, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

Directeurs.
P. FOURCHY, E. MASPERO,
D. McCOARD, M. PUIG,
L. F. GÉNÉRÈS, F. S. WILTZ,
S. R. RELF, JOS. HOY,
D. A. CHAFFRAIX, CHS. LAFITTE,
I. FERNANDEZ.

KOSKOO!

The Great Reputation

Which KOSKOO has attained in all parts of the country

As a Great and Good Medicine,

And the Large Number of Testimonials

which are constantly being received from Physicians, and persons who have been CURED by its use, is CONCLUSIVE PROOF of its REMARKABLE VALUE.

As a Blood Purifier.

IT HAS NO EQUAL,

BEING POSITIVELY

The Most Powerful Vegetable Alterative yet Discovered.

DISEASES OF THE BLOOD.

"The life of the flesh is in the Blood," is a Scriptural maxim that science proves to be true. The people talk of bad blood, as the cause of many disease, and like many popular opinions this of bad blood is founded in truth.

The symptoms of bad blood are usually quite plain—bad Digestion—causes imperfect nutrition, and consequently the circulation is feeble, the soft tissues loose their tone and elasticity, and the tongue becomes pale, broad, and frequently covered with a pasty, white coat. This condition soon shows itself in roughness of the skin, then in ERUPTIVE and ULCERATIVE diseases, and when long continued, results in serious lesions of the Brain, Liver, Lungs, or urinary apparatus. Much, very much, suffering is caused by impure blood. It is estimated by some that one fifth of the human family are affected with scrofula in some form.

When the Blood is pure, you are not so liable to any disease. Many impurities of the Blood arise from impure diseases of large cities. Eradicate every impurity from the fountain of life, and good spirits, fair skin and vital strength will return to you.

KOSKOO!

AS A

LIVER INVIGORATOR!

STANDS UNRIVALLED.

Being the only KNOWN Medicine that EFFICIENTLY *stimulates* and CORRECTS the *hepatic secretions* and functional DERANGEMENTS of the LIVER, WITHOUT DEBILITATING the system. While it acts *freely* upon the *Liver instead of copious purging it gradually changes* the discharges *to a perfectly natural state.*

SYMPTOMS OF LIVER COMPLAINT AND OF SOME OF THOSE DISEASES PRODUCED BY IT

A sallow or yellow color of the skin or yellowish brown spots on the face and other parts of the body dullness and drowsiness, sometimes headache, bitter or bad taste in the mouth internal heat, in many cases a dry, teasing cough, unsteady appetite, sometimes sour stomach, with a raising of the food, a bloated or full feeling about the stomach and sides, aggravating pains in the sides, back or breast and about the shoulders, constipation of the bowels, piles, flatulence, coldness of the extremities, &c.

KOSKOO!

Is a remedy of *Wonderful Efficacy* in the *cure* of diseases of the *Kidneys* and *Bladder. In these Affections it is as near a specific as any remedy can be.* It does it work *kindly, silently* and *surely.* The *Relief* which it affords is both *certain* and *perceptible.*

DISEASES OF THE KIDNEYS AND BLADDER.

Persons unacquainted with the structure and functions of the Kidneys cannot estimate the *importance of their healthy action.*

Regular and sufficient action of the Kidneys is as important, nay, even more so, than regularity of the bowels. The Kidneys remove from the blood those effete matters which if permitted to remain, would speedily destroy life. A total suspension of the urinary discharges will occasion death from thirty six to forty eight hours.

When the Urine is voided in small quantities at the time, or when there is a disposition to Urinate more frequently than natural, or when the Urine is high colored or scalding with weakness in the small of the back, it should not be trifled with or delayed, but Koskoo should be taken at once to remedy the difficulty, before a lesion of the organs takes place. Most of the diseases of the Bladder originate from those of the Kidneys, the Urine being imperfectly secreted in the Kidneys, proves irritating to the Bladder and Urinary passages. When we recollect that medicine never reaches the Kidneys except through the general circulation of the Blood, we see how necessary it is to keep the Fountain of Life Pure.

KOSKOO!

Meets with GREAT SUCCESS in the CURE of

Diseases of the Nervous System.

Almost nine-tenths of our people suffer from nervous exhaustion, and are, therefore, liable to its concomitant evils of mental depression, confused ideas, softening of the brain, insanity, and complete breaking down of the general health. Thousands are suffering to-day with broken-down nervous systems, and, unfortunately, tobacco, alcohol, late hours, over work, (mental and physical), are causing diseases of the nervous system to increase at a fearful ratio.

The symptoms to which disease of the nervous system give rise, may be stated as follows. A dull, heavy feeling in the head, sometimes more or less severe pain or headache; Periodical Headache, Dizziness, Noises or Ringing in the Head; Confusion of Ideas; Temporary Loss of Memory; Dejection of Spirits; Starting during Sleep; Bad Dreams; Hesitation in Answering Questions; Dullness of Hearing; Twitching of the Face and Arms, etc., which, if not promptly treated, lead to Paralysis, Delirium Insanity, Impotency Appoplexy, etc., etc.

KOSKOO

Is NOT a secret quack remedy. FORMULAR around each bottle. Recommended by the best Physicians, eminent Divines, Editors, Druggists, Merchants, etc.

THE BEST AND

Most Popular Medicine in Use!

PREPARED ONLY BY

J. J. LAWRENCE, M. D.,

ORGANIC CHEMIST,

Laboratory and Office, No. 6 Main Street,

NORFOLK, VA.

Price—ONE DOLLAR per Bottle.

FOR SALE BY DRUGGISTS EVERYWHERE.

NEW ORLEANS DAILY BEE,

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.

Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, APRIL 21.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 m'nth net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net	12 mos. net.
One	$12	$22	$30	$50	$75
Two	22	[illegible]	50	80	125
Three	[illegible]	[illegible]	70	110	175
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	140	[illegible]
Five	48	[illegible]	105	170	275
Six	54	[illegible]	120	200	325
Seven	60	105	135	230	[illegible]
Eight	65	115	150	[illegible]	[illegible]
Nine	70	125	[illegible]	[illegible]	450
Ten	75	135	180	320	500
Eleven	80	145	195	350	540
Twelve	85	155	210	[illegible]	580
Thirteen	90	165	220	410	[illegible]
Fourteen	95	175	230	430	660
Fifteen	100	180	240	450	700
Thirty	175	330	450	750	1300

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING

Squares.	1 m'nth	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	$5 net.	$9 net.	$12 net	$20 net	$30 net
Two	9	16	20	32	50
Three	12	22	28	44	70
Four	15	27	36	56	90
Five	19	32	42	68	110
Ten	30	55	75	120	200
Fifteen	40	75	100	180	290
Thirty	70	130	180	300	[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans,

No. 61 CAMP STREET.

NEW ORLEANS, Jan. 19, 1870.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1869, viz:		
On Fire Risks	$125,860 45	
On Marine Risks	60,682 12	
On River Risks	101,182 64	
	$[illegible] 22	
Add—Unterminated Risks for 1868	59,264 00	—$346,078 22
Deduct—Unterminated Risks for 1869	$51,511 00	
Return Premiums	[illegible]	—[illegible]
Net earned Premiums for [illegible]		$[illegible] 47
Losses paid during same period, viz:		
On Fire Risks	[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	—$[illegible]
Taxes	$[illegible]	
General expenses	41,878 [illegible]	
Discount on Premiums	[illegible]	
Reinsurances	22,731 [illegible]	
Interest on scrip	[illegible]	
Profit and Loss	[illegible]	—151,080 14
Less Discount and Interest account	[illegible]	—[illegible]
Net profit		$[illegible]

The Company have the following Assets, ESTIMATED AT THE LOWEST MARKET CASH VALUES, viz:

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of January, 1870.

A. SHELLEY, Second Justice of the Peace for the parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay SIX PER CENT INTEREST on the outstanding Certificates of Profits; also THIRTY-THREE AND A THIRD PER CENT on the balance of the Scrips of the year 1866, [illegible]. Also, a Dividend of EIGHTY PER CENT [illegible] Net Earned Participating Premiums for the year ending December 31, 1869, [illegible] after the 21st day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS FOR THE YEAR 1870:
Jno G. Gaines, E. J. Hart,
J. C. Ricks, Henry Renshaw,
B. Bisco, Hugh Wilson,
I. N. Marks, W. F. Seymour,
Chas Macready, Rich'd S. Venables,
Richard Flower, Thos. Sloo.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS, 104 CANAL STREET

FIFTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following STATEMENT.

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn and subscribed before me, this 4th day of June, 1869.

S. MAGNER, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 4th day of June 1869 it was resolved to declare a Scrip Dividend of FORTY PER CENT on the net earned participating premiums for the year ending 31st May 1869 [illegible]. Also, to pay on and after the second Monday of July next the whole issue of Scrip for 1868 [illegible] per cent interest on all outstanding Scrip of the Company.

DIRECTORS.
P. Fourchy, David McCoard, L. F. Généres,
S. R. Relf, D. A. Chaffraix, E. Maspero,
M. Puig, F. S. Wiltz, Jos. Hoy,
Chs. Lafitte, I. Fernandez.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT OF THE Crescent Mutual Insurance Co.

New Orleans, May 19, 1869.

The Trustees in conformity to the Charter submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1869:

[illegible]

The Company have the following assets, viz:		
Bills Receivable	$[illegible]	
Loans on Bonds and Mortgages	[illegible]	$130,148 53
Cash on hand	[illegible]	
Loans on Pledge of Stocks, on call, equal to cash	[illegible]	—355,271 19
Real Estate		70,000 00
Scrip of other Companies		[illegible]
Consolidated City Bonds		42,810 00
City Bonds	[illegible]	
Bank and other Stocks, cost $397,100 00		152,437 17—279,017 17
Due for premiums in course of collection		[illegible]
		$910,447 00

The Company have also suspended, notes, stock and bonds ... $374,561 40
Forfeited Scrip amount ... [illegible]
Less interest on Scrip ... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of May, 1869.

A. SHELLY, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved to pay interest at Six Per Cent. in cash on all its outstanding Certificates of Scrip, and also to pay Fifty Per Cent. in cash of the issue of 1860, to the legal holders thereof, on and after the second Monday in June next.

They have also declared a Scrip Dividend of Fifty Per Cent. on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30, 1869, for which Certificates will be issued on and after the First Monday in August next, free of Government tax.

THOS. A. ADAMS, President.
C. T. BUDDECKE, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

TRUSTEES.
Thos. A. Adams, Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke, Samuel B. Newman,
P. H. Foley, J. J. Garrard,
A. G. Ober, A. Thomson,
P. Simms, John Phelps,
A. Elmer Bader, E. H. Summers.

Cistern Shop

And Carpenter Work of all Descriptions.

PROMPTLY attended to; also, the repairing and alteration of buildings, fitting up of stores, etc. Apply to J. H. BEHAN, 14 Franklin st., near Canal, or Class Box 285, New Orleans Postoffice, Residence 3[illegible] Canal street, near Franklin.

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, THURSDAY, April 21, 1870.

CLEARED YESTERDAY.

Steamship St Louis, [illegible], for Boston. Wm Creevy
Steamship Matagorda, [illegible], for Sabine Pass. C A Whitney & co
Ship Genevieve Strickland, Strickland, for Havre, Lovell & Bailey
Bark Ranger, Doty, for Havre, Lovell & Bailey
Bark Welkin, Blanchard, for Havana, Goldenbow & Kelly
Brig Lealtad, (Sp) Garau, for Barcelona, Puig Bros
Schr Elma, (Brit) Johnson, for Tampico, via Vera Cruz, Goldenbow & Kelly
Schr Time, Ryan, for Mobile, Master
Schr Pauline, Hansen, for Pensacola, Master

ARRIVED YESTERDAY.

Steamship Morgan, Talbot, from Indianola and Galveston to C A Whitney & co—1st district.
Steamer [illegible] Hopkins, from Mobile.
Ship [illegible], [illegible] days from Liverpool to G A Fosdick & co.
Bark [illegible] days from Matanzas, to Chaffraix & Agar—4th dist Elevator.
Bark Albatross, [illegible], 70 days from Cardiff, to master.
Barkentine [illegible] Harkness, 45 days from Cardiff to master.
Brig Idog, [illegible], 64 days from Rio de Janeiro, to Lacey, Terry & co—1st district.

ARRIVALS AT NEW BASIN.

Schr Dr Franklin, from Jordan River—30,000 feet lumber.
Schr Sea Horse, fm Pascagoula—45,000 ft lumber.
Schr Shamrock, from Wolf River—10,000 shingles, 20 cords wood.
Schr Pioneer, from Pascagoula, 30,000 ft lumber.
Schr Condor, fm Biloxi, 25,000 feet lumber.
Schr Mary Magdaline, fm Pascagoula—40,000 feet lumber.
Schr O'Neil, fm Lake Borgne—75 bbls shells.
Schr New Star, fm Jordan River, 15,000 ft lumber.
Schr H Eaton, from [illegible], 30,000 feet lumber.
Schr Etta, fm Tchefuncta, 25,000 feet lumber.
Schr Mary Carolina, from Fish River, 15,000 feet lumber.
Schr Martha M, fm Jordan River, 40,000 ft lumber.
Sloop [illegible], fm Fish River—250 bbls rosin and turpentine.

ARRIVALS AT OLD BASIN.

Schr Maud, fm Tchefuncta, 450 bbls sand.
Schr [illegible] from Bayou [illegible], 45 cords wood.
Schr [illegible] fm Tangipahoa, 300 bbls shells.
Schr [illegible], 130 bbls charcoal.
Schr [illegible], fm Tchefuncta, 450 bbls sand.
Sloop Tiger, from Bonfouca, 4 cords wood.

— STEAMBOATS —

Henry Ames, Bock, from St Louis.
[illegible] from Newburg (Ind).
Hunter [illegible] from Lower Coast.
[illegible]
Annie Wagley from Bayou Sara.
Hy Tete, Dalferes from Thibodaux.

TOWBOAT REGISTER.

[illegible]

BELOW—COMING UP.

[illegible]

BELOW—WAITING ORDERS.

[illegible]

EXPORTS.

[illegible]

IMPORTS.

INDIANOLA AND GALVESTON—Per steamship [illegible]

[illegible]

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R.—[illegible]

[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—[illegible]

[illegible]

Treatment, by Dr. Boyer, of Paris, of Gout and Rheumatism.

DR. BOYER'S treatment of Gout and Rheumatism [illegible] has unquestionably [illegible] the greatest success of late years in Paris [illegible] profound knowledge of [illegible]

[illegible]

Dr. Boyer's specific contains neither mercury, colchicum, opium, nor any of those chemicals which [illegible] the system.

Apply to C. DE GAMEL, [illegible] street, where all necessary information will be given.

nov7 6mos

LIST OF VESSELS

APRIL 21, 1870.

Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.
Steamship [illegible] Lodona, Hovey ... sailed April 16
Steamship De Soto, Morton ... sld April [illegible]
Steamship United States, Smith ... sld April [illegible]
Steamship Geo Cromwell, Vail ... sld April [illegible]
Steamship [illegible] Sherman, Blanchard ... sld April 14
Bark [illegible] ... sld April [illegible]
Bark [illegible] ward Bound Gilmore ... ldg April [illegible]
Bark [illegible] ... sld Mar [illegible]
Schr [illegible] ... sld Mar [illegible]

BOSTON.
Brig A [illegible], Coombs ... ldg April [illegible]

BALTIMORE.
Steamship Liberty, Reed ... sailed April 15

PHILADELPHIA.
Ship Talisman, Bohmer ... ldg Mar [illegible]

LIVERPOOL.
[illegible]

BRISTOL, ENG.
Brig Eagle, Newcomb ... ldg Mar 5

NEWPORT, WALES.
[illegible]

CARDIFF.
[illegible]

PLYMOUTH.
Ship [illegible] Miller ... sld Jan 17

FALMOUTH.
Ship Arthur, Worth ... sld Jan 6

BREMEN.
[illegible]

HAMBURG.
[illegible]

BORDEAUX.
[illegible]

MARSEILLES.
[illegible]

BARCELONA.
[illegible]

CETTE.
[illegible]

SHIELDS.
[illegible]

RIO DE JANEIRO.
[illegible]

GENOA.
[illegible]

ANTWERP.
[illegible]

PALERMO.
[illegible]

HONG KONG.
[illegible]

POINT MADOO.
[illegible]

MADEIRA.
[illegible]

DUNGENESS.
[illegible]

New Orleans Mutual Insurance Company,

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Premiums during the year ending 31st December 1869:

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 14th day of January, 1870.

W. J. CASTELL, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 13th of January [illegible] Scrip dividend of [illegible] on the net participating premiums for the year [illegible] after the 2d Monday in March [illegible]

DIRECTORS.
Geo Urquhart, Ml Payro,
A. Rochereau, W. T. Williams,
G. W. Babcock, Aug Reichard,
T. B. Blanchard, E. Miltenberger,
W. Stevens, W. H. Schmidt,
A. Dutillet, J. Tuyes.

TOBACCO

IN ALL FORMS,

STEAM MANUFACTORY.

L. [illegible]OULOR,

53 Old Levee Street, Corner Bienville.

HAS numerous customers and the public are respectfully notified that he is now manufacturing [illegible] Tobacco, Snuff, Chewing [illegible] Perique Tobacco.

Constantly on hand 1 MILLION of assorted CIGARS, importation of a large stock of SMOKING Tobacco, Pipes, Cigar Cases, Tinder Boxes, [illegible].

WHOLESALE AND RETAIL.

Great inducements offered to City and Country dealers.

TO SAVE LABOR AND INSURE LARGE CROPS

—USE—

Stern's Raw Bone Super Phosphate

—AND—

FINE GROUND BONE,

THE GREAT FERTILIZERS.

[illegible]

Office No. 18 St. [illegible] Street New Orleans.

BONE BLACK [illegible] ALL GRADES, CONSTANTLY ON HAND.

Steam Tobacco Manufactory.

J. [illegible] SARRAZIN,

91......CHARTRES STREET......93

[illegible]

Branch [illegible] Chartres Street.

Importer of [illegible] and all Articles for Smokers.

THE UNDERSIGNED OFFERS to Country Merchants the most complete assortment to be found in New Orleans, such as:

[illegible]

H. W. John's Asbestos Roofing.

THIS Roofing consists of a foundation of strong canvas, manufactured expressly for the purpose, saturated and coated with an elastic water proof composition. This, when coated with the Asbestos roof coating, forms a strong elastic covering with a smooth surface of stone which is proof against burning cinders or coals. It is adapted to all climates and is the only composition roofing which will withstand the heat of the tropics. It is used for all kinds of roofing, including Cars and Steamboats, and Factories where the roof is liable to damage from acids. It is insured by Insurance Companies at same rate as tin roof.

H. W. John's Liquid Superior Iron Ore Paint—The best and most durable Fire Proof Paint in the world. It is adapted to Metal and Wood work of all kinds, and is fully equal to Red Lead for Steam Pipes and Boilers.

SABLE & DAMON, Agents for Louisiana, 115 Poydras street.

The celebrated [illegible] Cooking Stove can be found in the above [illegible].

MANHOOD & WOMANHOOD.

Essays for Young Men, on the physical [illegible] the happiness of True Marriage [illegible] Address, HOWARD ASSOCIATION, [illegible], Philadelphia, Pa.